



L'an deux mille quinze, le mercredi 3 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

**Étaient présents :** M. PELAT, Mme BAILLE, MM. BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOULLE, Mme DELAUME, M. GILHARD, Mme PERARO, M. PERIGNON, Mme ROUVEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIÈRE, Mme COUPAT, Mme FAURITTE, M. JOLLAND.

**Procurations :** M. LEFRANC à Mme DELAUME, Mme DESESTRET à M. ALBOUSSIÈRE, Mme BLASSENAC à Mme COUPAT.

**Absents :** M. VALLA, Mmes DELARBRE, EHRMANTRAUT, GAILLARD-SORBIER, AUBANEL.

Madame Laurence ROUVEYROL est désignée secrétaire de séance.

**Approbation PV Conseil Municipal du 4 mai 2015 :** le PV est approuvé à l'unanimité.

### **19/2015 Défense des intérêts de la commune – Contentieux Commune / SCI Maison Médicale de Malissard**

Monsieur le Maire informe du jugement rendu par le Tribunal administratif de Grenoble le 31 mars 2015, n° 1301063, par lequel le tribunal a déchargé la SCI Maison Médicale de Malissard de l'obligation de payer la somme de 10 000 euros exigée par le titre exécutoire du 4 janvier 2013.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il puisse au nom de la commune déposer une requête en appel de cette décision.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à former une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 31 mars 2015 dans la requête n° 1301063 ;
- De désigner Maître Sandrine FIAT de la SELARL CDMF-AVOCATS, Affaires Publiques, demeurant 7 Place Firmin Gautier à Grenoble (38 000) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **Acquisition d'un bien par voie de préemption**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse remise sur table qui portait sur une proposition d'exercice du droit de préemption sur les parcelles AM 91 pour 590 m<sup>2</sup>, AM 385 pour 38 m<sup>2</sup> et AM 388 pour 140 m<sup>2</sup>, rue du Lavoisier et rappelle que la commission urbanisme a été sollicitée pour avis, au vu d'un projet présenté par un opérateur portant sur la réalisation de quatre maisons en accession sociale.

Monsieur le Maire informe que, postérieurement à la commission urbanisme, le futur acquéreur a présenté un projet de cinq logements et que ce dernier a proposé d'acheter la parcelle communale jouxtant le tènement.

Mme Coupat rappelle qu'en commission urbanisme, il a été dit que le terrain communal aurait pu être valorisé au titre du Programme Local de l'Habitat. Elle fait part de son étonnement sur la réalisation de cinq T4 sur une parcelle de 900 m<sup>2</sup>.

M. Jolland dit qu'il n'y a aucun moyen de contrôler la réalité de la réalisation du projet.

Mme Delaume informe que la commune a eu connaissance du projet lundi 1er juin en rencontrant le futur acquéreur, la commission urbanisme s'étant réunie jeudi 28 mai.

Le futur acquéreur présent dans la salle est sollicité afin de présenter son projet qui est diffusé sur support papier.

Mme Coupat considère que la réalisation de ce projet pose le problème du nombre de places de stationnement nécessaire ; elle rappelle qu'elle avait déjà soulevé cette problématique lors de la commission urbanisme au moment de la présentation du projet de quatre maisons en accession sociale.

M. Alboussière lui répond que le problème de stationnement ne concerne pas ce projet mais un autre projet débattu lors de la commission.

Mme Coupat rappelle qu'elle n'a pas évoqué de logements sociaux mais des logements adaptés pour personnes handicapées ou en situation de handicap, pris en compte par la loi SRU.

M. le Maire précise que le projet est situé dans une zone d'aléa d'inondation faible et, compte tenu des contraintes d'aménagement induites, rend difficile l'accession des personnes handicapées.

M. Barsczus rappelle que le prix d'acquisition de 170 € par m<sup>2</sup> ne permet pas de réaliser des logements sociaux dans des conditions financières satisfaisantes, le secteur Trésorerie serait plus adapté avec un prix d'acquisition de 50 €.

M. le Maire informe que le porteur de projet a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle communale précitée ; le service des domaines sera sollicité.

Le Maire propose de passer au vote.

M. Jolland et Mme Coupat qui a également reçu procuration de Mme Blassenac s'abstiennent.

Tous les autres Conseillers municipaux présents et représentés s'expriment **contre l'exercice du droit de préemption.**

Le Maire,

Bernard PELAT

